



DECISION DE LA PRESIDENTE

**OBJET : ECOLE DE JOUX LA VILLE
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION**

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2026/027 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 déléguant à la Présidente certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les températures constatées lors des épisodes de fortes chaleurs,

VU le montant inscrit au budget primitif ECOLES 2026,

VU le devis proposé par la société GLC DIFFUSION de ST ANDRE LES VERGERS (10120) pour la fourniture et l'installation d'une climatisation dans la classe de maternelle à l'étage de la partie non rénovée de l'école de Joux la Ville pour un montant de 5 366.17 € HT (soit 6 439.40 € TTC)

CONSIDERANT que, dans cette partie n'ayant pas bénéficié d'une rénovation énergétique, la classe de maternelle, située à l'étage, voit ses températures dépasser les 35°C,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis proposé par la société GLC DIFFUSION de St André les Vergers (10120) pour la fourniture et l'installation d'une climatisation dans la classe de maternelle à l'étage de la partie non rénovée de l'école de Joux la Ville pour un montant de 5 366.17 € HT (soit 6 439.40 € TTC)

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour copie conforme,
La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIE LE 30/06/2026